L’an deux mille vingt trois, le samedi 15 juin à 18 heures,
dans la salle du Conseil de la Mairie de Milon la Chapelle,

les adhérents de l’association des Amis de la Vallée du Rhodon et des Environs,

se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire
afin de délibérer sur l’ordre du jour.

La séance est ouverte à 18h05,

le quorum du tiers des 84 membres
étant atteint avec 46 voix présentes ou représentées.

LA VALLEE DU RHODON – SITE CLASSE depuis 1982,

l'objectif est de conserver les caractéristiques naturelles et paysagères.

Tous les travaux en site classé nécessitent une autorisation spéciale délivrée par le préfet de département ou par le ministre de la transition écologique, selon l'ampleur du projet, après consultation de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

LA VALLEE DU RHODON – SITE CLASSE depuis 1982,

La vallée rayonne en grande partie grâce à la protection des espaces de son site

Toute modification d'un site classé sans autorisation spéciale est passible d'amende plus 6 mois de prison en cas de récidive, les travaux peuvent être stoppés et une remise en état exigée.

Le bois de la vigne « Espace Boisé Classé » d'une forêt de plus de 100 ha classé au PLU « espace naturel boisé protégé », dans la vallée du Rhodon, site classé,

Notre 1ère VEILLE « Au respect du site et des règles d'urbanisme »

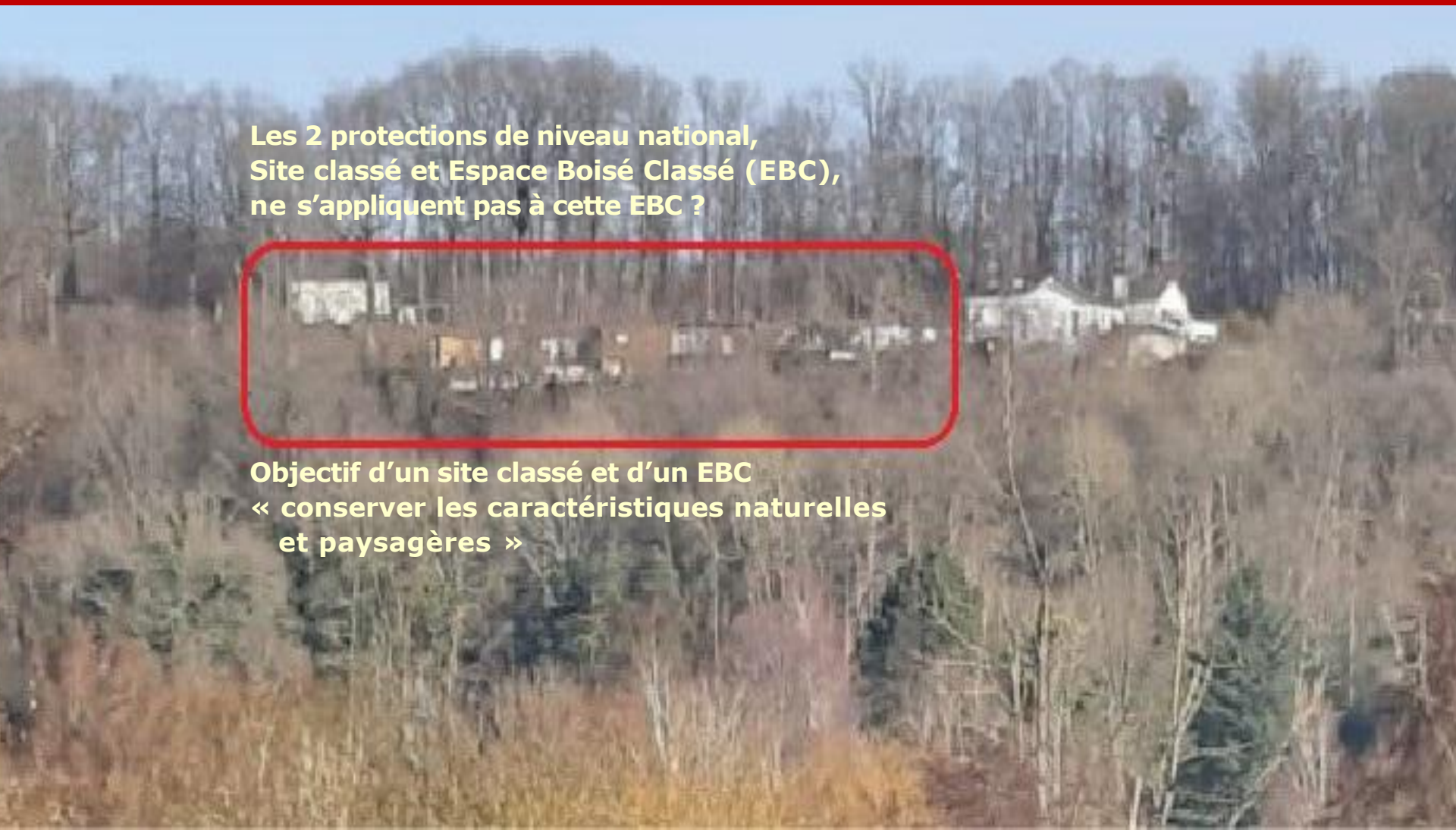

Les 2 protections de niveau national,
Site classé et Espace Boisé Classé (EBC),
ne s'appliquent pas à cette EBC ?

Objectif d'un site classé et d'un EBC
« conserver les caractéristiques naturelles
et paysagères »

En 2021 l'Inspectrice des Sites a constaté l'état de la parcelle à l'occasion d'une réunion de travail à la Mairie, elle attend depuis que le Maire se saisisse de l'affaire pour agir.
(Depuis la Loi de décentralisation l'inspection des sites ne peut intervenir que si le maire intervient)

Nos moyens d'action sont bénévoles et limités, en revanche le Maire à la possibilité avec le code de l'urbanisme, **de mettre en demeure le propriétaire responsable d'une infraction d'urbanisme, assortie d'une astreinte d'un montant maximal de 500 € par jour de retard** passé le délai octroyé par la mise en demeure !

Nous avions déposé une plainte le 5 juin 2013 à la Gendarmerie de Magny-les-Hameaux pour atteinte à l'environnement.

Réponse du Parquet du TGI de Versailles le 2 juillet 2014.
L'examen de cette procédure ne justifie pas de poursuite pénale, au lieu de faire juger cette affaire, le parquet a rappelé à l'auteur des faits son comportement fautif, lui a expliqué les peines risquées et a exigé **qu'il s'engage à ne plus commettre d'infraction.**

Depuis l'exigence de la demande du parquet « ne plus commettre d'infraction », ce hameau de logements précaires (assainissements ?) **s'est tranquillement développé en 10 ans.**

2ème VEILLE « Au respect du site et des règles d'urbanisme »

Le hameau de La Lorioterie Milon-la-Chapelle, site classé de la vallée du Rhodon.

Projet ITEP 2021, clôturer avec des poteaux en béton leur terrain classé zone naturelle le long de l'un des chemins de randonnées le plus fréquenté du Parc « le chemin historique de Racine »

Suite à l'arrêt imposé à l'ITEP par le Maire de Milon du chantier sans autorisation, dont des riverains et l'aavre avaient alerté le Maire.
A nouveau l'ITEP fin décembre 2021, sans autorisation du Maire dans le site classé, met en place une clôture métallique de chantier.

Engrillagement en 2023 de la zone naturelle du Parc Naturel à 1,80 m de haut, avec un arrêté municipal à la demande préalable de travaux de l'ITEP (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique)

Le guide de la bonne pratique en zone naturelle prescrit 1,20 m de haut, et 30 cm au dessus du sol pour le passage des animaux.

Le Non-respect de la loi depuis des années par l'ITEP (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique) du site classé en zone naturelle et en covisibilité avec le chemin historique de Racine,

avec des travaux réalisés par la Sté VERTDECO (locataire de l'ITEP), sans permis de construire, vestiaires, sanitaires et dalle en béton, et non démolies lors de leur départ en 2006/2007.

3ème VEILLE « Au respect du site et des règles d'urbanisme »

Milon-la-Chapelle - Le coteau de la Madeleine classé au PLU « Espace Boisé Classé » forêt de plus de 100 ha, site classé de la vallée du Rhodon.

Encore un espace boisé menacé qui aurait dû être protégé en appliquant la loi sur la protection des EBC

Suite au chantier de 2021, sans affichage PC, et 2022 avec affichage du <u>permis de construire 2010</u> courriels adressés au maire de Milon le 6 janvier et 12 mars 2022, lui demandant d'intervenir pour **protéger et conserver les caractéristiques naturelles et paysagères de l'Espace Boisé Classé**, et le 6 mai de leur demander **de bien vouloir rétablir le paysage,** depuis d'autres arbres ont été abattus !

Milon- la-Chapelle - Route de Romainville
Notre VEILLE « au maintien de la qualité de la vie »

Voie communale fermée depuis 2020 avec des arrêtés temporaires pris par la commune de Magny-les-Hameaux

à la demande des habitants des hameaux de Buloyer et de Romainville en raison d'une circulation automobile beaucoup trop importante.

Nous avons adressé une lettre au maire de Milon en mars 2023

Pour lui demander si cette situation sera définitive où si le Conseil municipal de Milon, avec la commune de Magny, auraient un projet de réouverture à la circulation avec de nouveaux aménagements routiers pour limiter la vitesse et le trafic, et pour évoquer que **sa réouverture permettra à nouveau de rééquilibrer une partie du trafic** avec la RD46, et elle permettra aux habitants de Milon de rejoindre la RD91, sans avoir à passer par Saint-Lambert.

Information donnée en Mairie
Réouverture en sens unique, sauf pour les riverains, avec piste cyclable, horizons 2024 - 2025.

Notre VEILLE « à la protection de la nature et des ressources naturelles »

Projet de réhabilitation du fond de la vallée entre le chemin sous Beauregard et Vertcoeur, et le bief abandonné du Rhodon

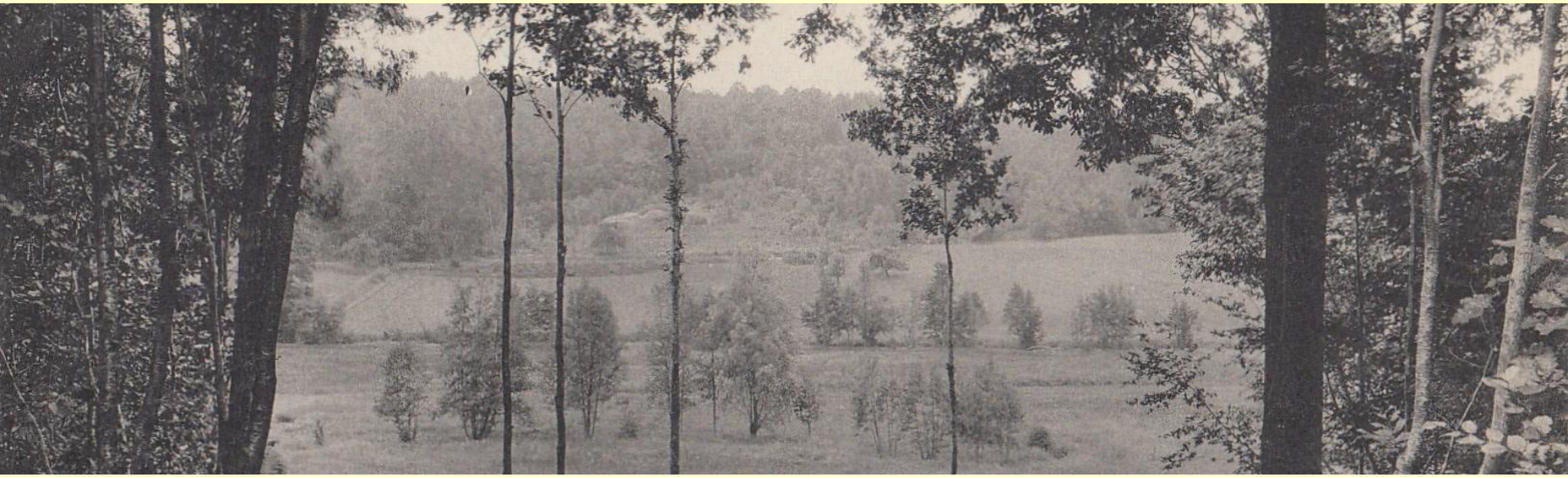

Nous avons lancé le 26/01/2023 avec la mairie, le PNR et l'UAPNR, **le projet de restauration écologique du Rhodon et de son bief sur une dizaine d'hectares**, toujours d'actualité au PNR.

- **Ce projet consiste avec une 1ère tranche de travaux: déboiser les prairies humides**, conserver les parties boisées anciennes (chênes), rétablir certaines roselières, rétablir les systèmes de fossé de drainage, recréer des mares…
- **Et une 2ème tranche de travaux: réhausser le lit du Rhodon, recréer ses méandres et reconnecter le bief,** pour revenir à son état naturel avant 1945.

L'objectif est de retrouver environ 3ha de zones de prairies inondables pour minimiser le risque d'inondation sur la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

L'objectif du PNR est d'aboutir en 2024 à une première définition des travaux à réaliser pour 2025.

Décembre 2015 l'aavre alerte le Parc sur la POLLUTION DU RHODON avec copie mairies

Notre VEILLE « Protection de la nature » Le Rhodon et de son bief .

La pollution du Rhodon est toujours présente,
dans le site classé de la vallée du Rhodon du Parc Naturel Régional.

- **Non application de la Loi GEMA** (**GE**stion **M**ilieux **A**quatiques) **pour lutter contre la pollution et protéger l'eau, mission normalement exercée par le Parc**
- **Le SIAHVY compétence assainissement, est responsable de la gestion de la station d'épuration du Mesnil-St-Denis et des rivières du Parc avec la mission GEMA mais pas pour le Rhodon …**

- **Décembre 2015 nous alertons le Parc sur la pollution du Rhodon** avec copie mairies.
- **15 janvier 2016 nouvelle alerte** de l'aavre des boues d'épuration dans le Rhodon le long de la prairie «la Poufille» à Milon, **date de notre dépôt de plainte à la Gendarmerie pour pollution.**

Réponse de **l'Agence de l'eau** le 23 décembre à notre lettre du 23 novembre 2016
« le fonctionnement de cette station est à ce jour satisfaisant »

-**En Juin 2017 avec la mairie de Milon et son Avocat Me Y. Le Porc, le Parc et l'Union des Amis du Parc,** nous avons engagé un recours en référé au TA pour la désignation d'un Expert avec la mission de déterminer la nature, l'étendue et l'origine de la pollution.
- **12 septembre 2017 le TA ordonne une expertise et nomme Mme A. Norture**
-**7 janvier 2021 l'Experte judiciaire dépose son rapport favorable au TA. préconise les travaux à réaliser et indique les responsabilités: SIAHVY 40%, VEOLIA 40%, Le Mesnil 14%, SAUR 3%, CASQY 3%**

Et avec l'ONEMA, le Parc, la mairie de Milon, et l'Union, un recours au tribunal correctionnel démarré en octobre 2017, jugé en 2019 avec la **condamnation pour <u>délit de pollution</u> de l'Exploitant OTV (VEOLIA)**

Après nos photos de 2022, celles de 2023, des constats de cette pollution.
Rien n'a été fait par le SIAHVY avec son exploitant VEOLIA au niveau de la station d'épuration pour arrêter de polluer la rivière.

Pollution du Rhodon 20/03/2023, Forêt de Trappes Port-Royal

Le Rhodon pollué, en forêt de trappes le 15/01/2023, avec une eau grise (couleur non limoneuse) et dégage une forte odeur de chimie.

Malgré le dépôt du rapport de l'Experte judiciaire en janvier 2021 confirmant:
- **les causes** du dysfonctionnement de la station d'épuration du Mesnil-St-Denis – La Verrière, et
- **les 4 préconisations** pour y remédier.

Malgré notre lettre du 14 février 2022 à la nouvelle Présidente du Parc *(Election à ce poste fin septembre 2021, maire d'une commune hors Parc, Conseillère régionale, Présidente de l'Agence des Espaces Verts, Vice-présidente de l'intercommunalité de Rambouillet)* pour l'alerter de cette pollution permanente de l'eau du Rhodon, malgré le rapport de l'Experte, et de bien vouloir intervenir pour y remédier dans le cadre de sa compétence GEMA

Malgré notre lettre du 31 octobre 2022 au Président du SIAHVY pour signaler une forte odeur de chimie (**pollution de l'eau et de l'air**) provenant de l'eau du Rhodon en forêt de Trappes.

Et le 6 décembre notre lettre de relance confirmant la persistance de cette odeur de chimie.

Nos lettres sont restées sans réponse.

Notre demande indemnitaire du 5 octobre 2021

Le montant réclamé par l'aavre 14.466,49 € TTC, dont le préjudice évalué à 7.500 euros, plus les frais d'expertise 3.561,49 € TTC et d'avocat 3.405 € TTC.

Consultation en janvier 2024 de notre avocat : l'instruction est close, tout le monde s'est exprimé, notre demande est en état d'être jugé, il faut attendre …

Forêt de Trappes
le Rhodon le 12 décembre 2021

Le SIAHVY conteste les conclusions de janvier 2021 du rapport d'expertise judiciaire avec les solutions à engager pour remédier à cette pollution du Rhodon, il affirme également que le fonctionnement de la station d'épuration n'occasionne aucun dommage sur le Rhodon, qu'il n'aurait commis aucune faute.

La commune du Mesnil confirme que l'intérêt à agir n'est ni démontré ni établi, la requête des 3 associations et des 3 communes doit être déclarée irrecevable.

Une Mésange Huppée, première victime(connue) de cette pollution, engluée dans cette mousse des boues d'épuration du Rhodon en forêt de Trappes.

Vue prospective de la future station

Excellent rapport du Commissaire enquêteur sur le projet de construction de la nouvelle station, publié sur notre blog le 14 mai 2024.

Reconstruction de la station d'épuration horizon 2026/2027, 24 mois de travaux.

Capacité 20 500 EH(actuellement 18 500 EH**), les avantages :**

- des filtres plus puissants et

- des zones humides de décantation des eaux épurées avant leur rejet dans le Rhodon.

L'image d'une vallée et de sa rivière idyllique (illustrée par le PARC)
Réalité pour demain, avec la nouvelle station d'épuration en 2026/2027 ?

Note d'informations n° 23 – Février 2022 :

Végétation et lumière, rôle essentiel pour la qualité des eaux.

Les berges végétalisées étaient inondables et alimentaient de magnifiques roselières, avant le creusement rectiligne de plus de un mètre en 1945 de son lit en serpentine.

Sans un entretien régulier elles se sont boisées à partir des années 60.

L'une des causes de cette absence de flores : le boisement des berges font qu'il n'y a plus de lumière l'été pour développer la végétation (graminées, ronciers …) qui tient les berges.

Les herbiers servent à la fois d'épurateur, d'abris et de source de nourriture. Ils sont aujourd'hui colmatés par les sédiments arrachés des berges et sous-éclairés à cause des arbres.